



## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 8 juillet 2011

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N°

**Service consulté**

### **PROGRAMMATION GERPLAN 2011-2013 EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT**

Résumé : Il vous est proposé de prendre connaissance de la programmation GERPLAN 2011-2013 des communautés de communes de la Vallée de Saint-Amarin, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, d'Ill et Gersbach, de la Largue et du Canton de Hirsingue ainsi que de leur projet de contrat correspondant, en vue de la contractualisation avec le Département.

La commission Agriculture, Environnement, Cadre de vie et Montagne réunie le 24 juin dernier a validé le contenu des programmes d'actions prévisionnels 2011-2013 des GERPLAN des communautés de communes de la Vallée de Saint-Amarin, de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, d'Ill et Gersbach, de la Largue et du Canton de Hirsingue.

L'objectif de ce rapport est de vous présenter le projet de contrat GERPLAN de ces structures intercommunales afin de m'autoriser à contractualiser avec elles pour la mise en œuvre et le suivi technique et financier des actions prévues sur la période 2011-2013.

Pour mémoire, la structure intercommunale saisit le Département pour une participation financière au moment du lancement effectif de l'action et à l'appui d'un dossier détaillé de demande de financement. Après instruction, les dossiers passent directement en Commission Permanente.

#### GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

La communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin s'engage dans un 2<sup>e</sup> contrat GERPLAN avec le Département sur la période 2011-2013, qui s'inscrit dans le Contrat Territoire de Vie (CTV) Thur Doller 2010-2013.

Son programme prévisionnel 2011-2013 s'articule autour de 4 axes répartis financièrement de la manière suivante :

- axe 1 : mettre en valeur le patrimoine villageois et maîtriser l'urbanisation	10 764 €
- axe 2 : retrouver les structures paysagères et naturelles	150 667 €
- axe 3 : pérenniser une agriculture de montagne vivante	100 464 €
- axe 4 : sensibiliser au paysage	71 760 €
- axe transversal : poste animateur	117 000 €
<b>soit un total de 450 655 €.</b>	

La demande de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin porte sur un total de subvention départementale de **137 402 €**. L'enveloppe prévue au Contrat de Territoire de Vie s'élève à 100 000 €.

Le présent contrat porte donc sur un montant de 100 000 €, susceptible d'être révisé par voie d'avenant à l'occasion de la révision à mi-parcours du Contrat de Territoire de Vie.

Le poste d'animateur et les actions dans le domaine de l'hydraulique sont financés dans le cadre d'autres lignes budgétaires pour un montant maximal de 35 200 €.

#### GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach s'est lancée dans la démarche GERPLAN en décembre 2005 et a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant fin septembre 2009. Les problématiques relevées dans son GERPLAN sont surtout d'ordre environnemental, résidentiel, agricole et forestier.

Son programme 2011-2013 s'articule autour de 3 grandes orientations avec les enveloppes financières dédiées suivantes :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1- Préserver la multifonctionnalité de l'espace, la biodiversité, les paysages  | 75.440 €  |
| 2- Soutenir un développement durable territorialisé des activités, de l'agriculture de montagne, de la sylviculture et des énergies renouvelables | 204 074 € |
| 3- Mettre en œuvre une politique intégrée du développement résidentiel et touristique durable   | 35.880 €  |

**soit un total de 315 394 €.**

La demande de la Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach porte sur un total de subvention départementale de **108 161 €**. L'enveloppe prévue au Contrat de Territoire de Vie s'élève à 100 000 €.

Le présent contrat porte donc sur un montant de 100 000 €, susceptible d'être révisé par voie d'avenant à l'occasion de la révision à mi-parcours du Contrat de Territoire de Vie.

Le poste d'animateur et les actions dans le domaine de l'hydraulique sont financés dans le cadre d'autres lignes budgétaires pour un montant maximal de 19 200 €.

#### GERPLAN Ill et Largue

De 2007 à 2009, les Communautés de Communes Ill et Gersbach, Largue et Canton de Hirsingue ont mené conjointement 2 GERPLAN, l'un sur la vallée de l'Ill, l'autre sur celle de la Largue. Pour la mise en œuvre des actions, elles ont décidé de ne décliner qu'un seul programme d'actions dont la maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à la Communauté de Communes Ill et Gersbach.

Ce programme 2011-2013 s'articule autour de 4 axes principaux avec les enveloppes financières dédiées suivantes :

- |   |             |
|---|-------------|
| - axe 1 : soutenir un développement résidentiel équilibré et maîtrisé   | 116 000 €   |
| - axe 2 : soutenir un développement intégré et durable des activités    | 246 000 €   |
| - axe 3 : protéger et valoriser le patrimoine du territoire             | 35 000 €    |
| - axe 4 : maîtriser et valoriser l'eau et prévenir les risques naturels | 2 510 000 € |

**soit un total de 2 907 000 €.**

La demande des Communautés de Communes Ill et Gersbach, Largue et Canton de Hirsingue porte sur un total de subvention départementale de **974 348 €**. L'enveloppe prévue au Contrat de Territoire de Vie s'élève à 100 000 €.

Le présent contrat porte donc sur un montant de 100 000 €, susceptible d'être révisé par voie d'avenant à l'occasion de la révision à mi-parcours du Contrat de Territoire de Vie.

Le poste d'animateur et les actions dans le domaine de l'hydraulique sont financés dans le cadre d'autres lignes budgétaires pour un montant maximal de 868 265 €.

\*\*\*\*\*

Au regard de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer le contrat GERPLAN 2011-2013 entre le Département et :

- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- les Communautés de Communes Ill et Gersbach, Largue et Canton de Hirsingue.

Une rencontre officielle médiatisée sera organisée entre le Conseil Général et les structures intercommunales concernées pour la signature de ces contrats.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER



## **Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

### **Entre,**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dont le siège est à SAINT-AMARIN, 70 rue Charles de Gaulle, représentée par son Président, M. François TACQUARD,

**d'une part**

### **Et,**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit,

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour la période 2011- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN**

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sont les suivants :

#### **AXE 1 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE VILLAGEOIS ET MAITRISER L'URBANISATION**

*L'objectif est de travailler sur la qualité paysagère des villages, pour les rendre plus accueillants, mais aussi pour préserver la qualité des espaces ruraux qui les entourent.*

#### Plans d'actions :

##### **Valoriser et préserver le patrimoine bâti**

- Mettre en place un programme de rénovation des rues villageoises patrimoniales
- Aides les propriétaires à mettre en valeur leur patrimoine bâti traditionnel
- Aménager de belles places de villages
- Mettre en valeur le patrimoine industriel

- Inciter les privés à avoir de beaux abords de maisons
- Restaurer fontaines, ponts de pierre et autres éléments du patrimoine rural

### **Préserver les structures villageoises**

- Intégrer les extensions urbaines de manière cohérente
- Bien intégrer les constructions individuelles dans le tissu urbain existant
- Organiser des permanences d'un architecte conseil
- Promouvoir une urbanisation de qualité (avec un Plan Local d'Urbanisme)
- Favoriser le développement de l'habitat bioclimatique

### **Mettre en valeur le paysage villageois et urbain**

- Adopter un schéma de signalisation et de publicité
- Intégrer la signalétique temporaire des manifestations des associations
- Enfouir les lignes électriques et téléphoniques
- Intégrer les paraboles et les câbles sur les maisons
- Résorber les points noirs paysagers
- Couper les microboisements et les haies hautes de résineux en zones urbaines ou urbanisables

### **Intégrer les infrastructures**

- Rénover et aménager les zones d'activités et industrielles
- Aménager les abords des routes et voies de communication

## **AXE 2 : RETROUVER LES STRUCTURES PAYSAGERES ET NATURELLES**

*Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la reconquête des paysages agricoles, mais aussi de réhabiliter et de préserver des structures paysagères et naturelles qui font la qualité du paysage de notre vallée.*

### Plans d'actions :

#### **Préserver les liaisons vertes sur les terrains privés de fond de vallée**

- Préserver ou créer des prés de fauche, valoriser leur exploitation
- Protéger, maintenir ou créer des zones inondables
- Couper les microboisements de fond de vallée
- Définir un plan de lutte pour la renouée du japon et la balsamine
- Favoriser la maîtrise foncière des terrains par les collectivités, dans un but environnemental ou agricole
- Favoriser une meilleure gestion des terrains privés (par des aménagements fonciers)
- Mettre en valeur les anciens vergers haute-tige
- Aider les "micro-paysans" et les associations de propriétaires à entretenir leurs paysages

#### **Poursuivre l'ouverture et l'entretien des grands pâturages communaux**

- Poursuivre le soutien à la création et l'entretien de pâturages
- Mettre en place des projets d'ouverture paysagers avec une logique sylvo-pastorale
- Restaurer les murets et les terrasses
- Gérer les lisières entre pâturages et forêts
- Mettre en valeur les arbres remarquables
- Préférer des beaux abreuvoirs aux vieilles baignoires dans les pâturages

#### **Aménager et gérer des paysages particuliers**

- Aménager les vallons et les hauts de vallons qui ont un potentiel paysager
- Réhabiliter des micro paysages d'intérêt (cascades, sites naturels, points de vue)

#### **Favoriser une forêt de qualité**

- Mettre en place une charte forestière

- Mettre en place une filière bois-énergie

#### **Préserver la qualité des hautes-chaumes**

- Intégrer les infrastructures touristiques dans leur milieu
- Favoriser une gestion agricole en harmonie avec l'écologie des chaumes
- Mettre aux normes et rénover les anciennes fermes d'altitude
- Instaurer un partenariat entre les fermiers restaurateurs et les paysans de la vallée pour garantir des produits de qualité

#### **Améliorer et préserver la qualité de l'eau et des cours d'eau**

- Entretien des cours d'eau et leurs berges (adhérer à un syndicat de rivière)
- Gérer les zones humides et les étangs
- Préserver les captages d'eau potable

### **AXE 3 : PERENNISER UNE AGRICULTURE DE MONTAGNE VIVANTE**

*L'objectif est d'accompagner et de soutenir les agriculteurs dans leur développement, afin que ces derniers puissent vivre de leur activité et faire connaître cette activité.*

#### Plan d'actions :

- Soutenir les projets agricoles individuels
- Soutenir les projets agricoles collectifs
- Soutenir les aides agri-environnementales
- Valoriser les produits fermiers
- Soutenir la diversification des exploitations

### **AXE 4 : SENSIBILISER AU PAYSAGE**

L'objectif est de faire connaître et comprendre les actions liées au Gerplan et de sensibiliser les citoyens et acteurs locaux aux enjeux et intérêts de cette politique.

#### Plan d'actions :

- Animer et mettre en œuvre les actions découlant du Gerplan
- Communiquer et sensibiliser
- Organiser des sentiers de découverte autour d'un projet global de valorisation de paysages

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2011 - 2013)**

Sur la période 2011 - 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général et des crédits inscrits au Contrat de Territoire de Vie Thur Doller.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à **100.000 €** pour la durée du présent contrat.

Ce montant sera susceptible d'être modifié par voie d'avenant.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin se réfèrera :

- au vademecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement du(es) poste(s) d'animateur
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

#### **ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS**

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

#### **ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES**

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT**

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Communauté de Communes de la Vallée de  
Saint-Amarin

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

François TACQUARD

Charles BUTTNER



Communauté de Communes  
de la Vallée de la Doller  
et du Soultzbach

Conseil Général



**Haut-Rhin**

*L'Acteur de votre quotidien*

## **Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**

### **Entre,**

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach dont le siège est à Masevaux, 9 place des Alliés, représentée par son Président, M. Roger GAUGLER,

**d'une part**

### **Et,**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit,

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour la période 2011-2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN**

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sont les suivants :

#### ***AXE 1 : Préserver la multifonctionnalité de l'espace, la biodiversité, les paysages***

##### Plans d'actions :

- 1.1 Opération « Vivent les vergers »
- 1.2 Plan de réouverture des paysages et de valorisation de l'agriculture de montagne
- 1.3 Elimination des pessières de fond de vallée et des plantations en timbre poste
- 1.4 Campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des espaces forestiers
- 1.5 Programme de gestion paysagère des lisières forestières
- 1.6 Optimisation des documents d'urbanisme et de leur utilisation
- 1.7 Guide pour un développement urbain de qualité des villages de la vallée de la Doller et du Soultzbach

- 1.8 Base de données intercommunales des terrains mobilisables pour le développement résidentiel et économique
- 1.9 Dossier argumentaire des positions et priorités du territoire concernant les grands projets d'aménagement
- 1.10 Aménagement des entrées de villages
- 1.11 Protection des coupures vertes entre les villages
- 1.12 Charte de l'affichage publicitaire
- 1.13 Insertion paysagère de l'A36
- 1.14 Programme intercommunal d'aménagement qualitatif des parcs et espaces d'activités actuels, anciens et futurs
- 1.15 Programme intercommunal de préservation et gestion durable des ressources en eau
- 1.16 Maintien et restauration des corridors écologiques
- 1.17 Sensibilisation et éducation aux bonnes pratiques et à la gestion écologique des espaces verts, parcs et jardins
- 1.18 Soutien aux actions en faveur de la biodiversité

***AXE 2 : Soutenir le développement durable territorialisé des activités, de l'agriculture de montagne, de la sylviculture et des énergies renouvelables***

Plans d'actions :

- 2.1 Comité de pilotage agriculture permanent
- 2.2 Création d'une ferme pédagogique
- 2.3 Soutien aux animations et événements agricoles
- 2.4 Plaquette des producteurs et produits fermiers de la vallée de la Doller et du Soultzbach
- 2.5 Guide des producteurs et produits fermiers de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- 2.6 Marché paysan de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- 2.7 Point de vente collectif de produits fermiers
- 2.8 Création d'un groupement d'employeurs
- 2.9 Insertion paysagère des bâtiments d'activité
- 2.10 Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET)
- 2.11 Etude de faisabilité sur les solutions alternatives aux prélèvements d'eau dans la Doller
- 2.12 Organisation d'un voyage d'étude sur la filière bois-énergie
- 2.13 Etude de faisabilité pour le développement de la filière bois-énergie

***AXE 3 : Mettre en œuvre une politique intégrée du développement résidentiel et touristique durable***

Plan d'actions :

- 3.1 Connaissance, mise en valeur et découverte des richesses de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- 3.2 Programme de reconquête et mise en valeur des anciennes terrasses de culture

- 3.3 Création de sentiers de découverte et promotion des sentiers de randonnées et de découverte
- 3.4 Définition de nouvelles sections cyclables au niveau local
- 3.5 Création d'un guide « vivre en vallée de la Doller » à destination des nouveaux habitants
- 3.6 Aménagement qualitatif du plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas
- 3.7 Aménagement qualitatif de la grotte de Lauw
- 3.8 Développement de produits touristiques en lien avec la chasse, la pêche, l'activité équestre
- 3.9 Aménagement paysager des portes d'entrée de la vallée

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2011 - 2013)**

Sur la période 2011 - 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général et des crédits inscrits au Contrat de Territoire de Vie Thur Doller.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à **100.000 €** pour la durée du présent contrat.

Ce montant sera susceptible d'être modifié par voie d'avenant.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach se référera :

- au vademecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement du poste d'animateur
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

### **ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS**

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),

- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

## **ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES**

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT**

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

## **ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

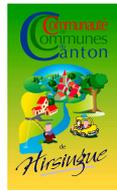
Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Roger GAUGLER

Charles BUTTNER



## **Contrat GERPLAN Ill et Largue**

### **Entre,**

La Communauté de Communes de Ill et Gersbach dont le siège est à Waldighoffen (68640), représentée par son Président, M. André BOHRER,  
La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue dont le siège est à Hirsingue (68560), représentée par son Président, M. Bernard LEY,  
La Communauté de Communes de la Largue dont le siège est à Seppois le Bas (68580), représentée par son Président, M. Francis DEMUTH,

**d'une part**

### **Et,**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit,

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN des Communautés de Communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue pour la période 2011- 2013 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN**

Les axes prioritaires du GERPLAN des Communautés de Communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue sont les suivants :

#### ***AXE 1 : Soutenir un développement résidentiel équilibré et maîtrisé***

L'objectif est de *promouvoir un développement respectueux des ceintures vertes présentes autour des villages mais également en aménageant leurs entrées et en faisant du GERPLAN un argument de défense du territoire dans les grands aménagements.*

#### Plans d'actions :

- Soutenir un développement urbain raisonné et de qualité.

- Sensibiliser à un développement équilibré et raisonné des villages.
- Communiquer et encourager la qualité des constructions et de leurs abords.
- Valoriser le caractère de chaque village.
  - Préserver les coupures vertes entre les villages.
  - Mettre en valeur les entrées de village.
  - Aménager des espaces de promenades et de détente autour des villages.
  - Revaloriser les arbres et la filière fruit.
- Faire du GERPLAN un outil argumentaire pour défendre les positions du territoire dans les projets d'aménagement.

### **AXE 2 : Soutenir un développement intégré et durable des activités**

L'objectif est de *territorialiser les activités économiques et agricoles de manière durable sur les vallées de l'Ill et de la Largue. Cela passe autant par la résorption des points noirs existants que par des aménagements environnementaux et paysagers de sites d'activités publics.*

#### Plans d'actions :

- Développer les liens entre acteurs, consommateurs et producteurs du territoire.
  - Agir en faveur d'une réduction du temps et des distances de transport.
  - Inciter à consommer et vivre "local" en rendant lisible les activités existantes.
- Soutenir le développement durable et territorialisé des activités
  - Favoriser le développement d'une agriculture territorialisée, créatrice d'emploi et de valeur ajoutée.
  - Soutenir le développement et l'implantation des activités économiques en visant la qualité (environnementale, paysagère, ...)
  - Résorption des points noirs paysagers et des nuisances et pollutions liées aux activités.

### **AXE 3 : Protéger et valoriser le patrimoine (naturel, historique, paysager, ...) du territoire**

L'objectif est, *avant de protéger et valoriser, de recenser le patrimoine présent sur nos territoires. La valorisation se fera alors autour du développement de produits / d'actions permettant de faire connaître ce patrimoine tout en le préservant.*

#### Plan d'actions :

- Inciter les habitants et visiteurs à la prise en compte, valorisation et découverte du patrimoine.
  - Soutenir la mise en valeur du patrimoine local.
  - Développer des activités ludiques et touristiques autour du patrimoine local et des éléments qui fondent l'attractivité du territoire.
- Eduquer et sensibiliser au développement des pratiques douces et éco-citoyennes
  - Développer l'éco-citoyenneté et le sentiment d'appartenance au territoire des habitants.
  - Promouvoir les bonnes pratiques en faveur de l'environnement et du milieu naturel.
  - Protéger les espaces naturels menacés

#### **AXE 4 : Maîtriser et valoriser l'eau et prévenir les risques naturels**

L'objectif est de *préserver les ressources en eau potable notre territoire mais en protégeant également nos cours d'eau. Il est aussi important de prévenir les risques naturels tels que les inondations et coulées de boue au travers différents aménagements.*

##### Plan d'actions :

- Assurer une bonne maîtrise des eaux de surfaces
  - Lutter contre les inondations
  - Assurer un fonctionnement satisfaisant des cours d'eau
- Assurer à long terme une bonne qualité de l'eau potable.
  - Lutter contre les pollutions des ressources en eau.
  - Soutenir les opérations en faveur de la qualité de l'eau.
- Valoriser les étangs, rivières et le patrimoine lié à l'eau.
  - Valorisation paysagère et éco-touristique des plans d'eau et des rivières.

#### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2011 - 2013)**

Sur la période 2011 - 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN des Communautés de Communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général et des crédits inscrits au Contrat de Territoire de Vie du Sundgau.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir ces trois Communautés de Communes pour la mise en œuvre de leur GERPLAN s'élève à **100.000 €** pour la durée du présent contrat.

Ce montant sera susceptible d'être modifié par voie d'avenant.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, les Communautés de Communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue se référeront :

- au vademecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement du(es) poste(s) d'animateur
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

#### **ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS**

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par les conseils de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

## **ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES**

Le versement des aides départementales aux Communautés de Communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, les Présidents des Communautés de Communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue adresseront un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT**

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

## **ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par les communautés de communes Ill et Gersbach, du Canton de Hirsingue et de la Largue et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Les Présidents

**André BOHRER**

Communauté de Communes Ill  
et Gersbach

**Bernard LEY**

Communauté de Communes du  
Canton de Hirsingue

**Francis DEMUTH**

Communauté de Communes de  
la Largue

**Charles BUTTNER**

Conseil Général du Haut Rhin